

ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2019-250

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNCF concernant des travaux de libération de voie du passage à niveau n°38 situé sur la commune de Reims,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 21 octobre 2019 et jusqu'au 25 octobre 2019, l'entreprise SNCF réalisera des travaux de libération de voie du passage à niveau n°38 situé sur la commune de Reims. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux côté pair et impair. La chaussée sera fermée. La circulation routière et piétonne seront interdites.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise SNCF sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
L'entreprise SNCF.

Fait à Tinquieux le 29 août 2019.



Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ